



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

ARRETE MUNICIPAL

Portant règlement de la circulation et du stationnement avenue de la Libération

85 DTAE 2026

Nomenclature 6.1.1.

Le Maire de la commune de CLAIX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9-2,

VU le code de la route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I-4^{ème} et 7^{ème} partie – signalisations réglementaires horizontales e verticales),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation conformément au plan d'action pour les mobilités actives, et également de sécuriser la circulation des cycles par création de pistes cyclables réservées à cet usage,

Considérant la nécessité de réaménager la voirie et de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la route,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique de régler la circulation et le stationnement avenue de la Libération,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, la circulation et le stationnement avenue de la Libération seront organisés de la manière suivante :

ARTICLE 2 :

-Sur le pont Lesdiguières, création d'un sens prioritaire de circulation pour les véhicules au-dessus de 3.5 T, priorité aux véhicules dans le sens Claix-Pont de Claix,

-Création d'un cheminement piétons/cycles à partir du début du pont jusqu'à après l'entrée du parking (entre les 2 aplats bleus sur le plan joint),

-Maintien du stationnement interdit hors cases sur le parking mais diminution du nombre de places et déplacement de la place PMR pour mise aux normes,

-Création d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre entre la fin du tronçon piétons/cycles et le giratoire.

-Insertion des cycles sur la chaussée au niveau du giratoire,

-En sortie de parking, passage de la piste sur trottoir traversant, entraine la perte de priorité des VL qui doivent céder le passage aux vélos,

ARTICLE 3 :

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière seront mises en place, entretenues et déposées par les services de Grenoble Alpes Métropole,

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CLAIX.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Maire de la commune de CLAIX, le commandant de la brigade de gendarmerie de PONT DE CLAIX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Claix, le 14 avril 2026,

Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: 15/04/2026

Date de retrait: 15/06/2026

